

Bourges, le 06/01/2025



**CSA EMB
Activité GOLF**


**REGLEMENT INTERIEUR
2024/2025**

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité **GOLF** du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Le golf n'est pas seulement un sport, c'est aussi un certain art de vivre basé sur l'élégance du comportement, le respect des autres, la compréhension mutuelle. C'est aussi un des rares sports où l'arbitrage n'est pas présent en permanence. L'autodiscipline et les règles de savoir-vivre sont les maîtres mots de ce sport.

**Le Président du club sportif artistique
des Ecoles Militaires de Bourges**

MR PAUL Stéphane


**Le responsable de l'activité GOLF du
CSA
Benoit GRASSIN**



Pris connaissance le : 06/01/2025

Signature du membre du CSA activité GOLF :



1. But de l'activité

Le but de l'activité Golf est multiple. Tout d'abord, permettre à toute personne débutante, militaire, civil de la défense ou civil extérieur de la défense, de découvrir ce sport au travers de séances d'initiation puis de se perfectionner pour arriver à jouer en autonomie. Permettre également à des joueurs confirmés, militaires, civils de la défense ou civils extérieurs de la défense de s'entraîner et développer leurs jeux afin de participer aux différentes compétitions organisées par la FCD.

2. Fonctionnement de l'activité

Les responsables de l'activité sont :

M GRASSIN Benoit Réserviste /retraité

M CERTAIN Christophe (EMB/CFA/BML) et animateur sportif de la LCVL.

3. Conditions d'inscription

3.1 Cotisations

La cotisation est annuelle. Elle comporte une fraction dédiée à la licence FCD et une fraction dédiée à la cotisation au club CSA EMB. Il n'y a pas de supplément d'activité.

3.2 Aptitude médicale

Depuis la saison 2024, le certificat médical demandé initialement tous les 3 ans ne sera plus nécessaire pour les inscriptions ou réinscriptions, seul un questionnaire de santé sera demandé.

3.3 Assurance

L'inscription au CSA inclut une assurance individuelle.

4. Emploi du temps de l'activité

4.1 Période de fonctionnement

Un entraînement hebdomadaire est programmé le vendredi après-midi. Un accord a été passé avec les dirigeants du golf de Bourges pour que l'entraînement puisse se réaliser sur leur practice.

4.2 Horaires de l'activité

La séance débute à 16h00 et se termine à 17h30. Ces horaires peuvent être aménagés en fonctions des conditions climatiques.

5. Encadrement des séances

Toute séance est encadrée par un des responsables d'activité ou un adhérent déclaré comme animateur. Chaque adhérent présent aux entraînements doit appliquer strictement le règlement intérieur du golf de Bourges.

6. Matériel et tenue

6.1 Matériel de l'activité

L'activité Golf dispose du matériel nécessaire pour permettre à chaque débutant de pratiquer sans besoin d'investissement (sac, clubs). L'activité Golf dispose également de matériels pédagogiques (traceur, tapis, cibles...)

6.2 Tenue pour pratiquer l'activité

Tenue libre pour la pratique du golf.

7. Comportement et discipline

Les adhérents doivent à minima respecter le règlement intérieur du CSA, le règlement de l'activité et le règlement du golf de Bourges

Tout adhérent à l'activité Golf doit respecter :

- les autres membres de l'activité
- les autres joueurs
- le matériel de l'activité
- le terrain
- l'étiquette propre au Golf

Certaines situations ou comportements contraires aux points énumérés ci-dessus pourront faire l'objet de diverses sanctions :

- avertissement oral
- avertissement écrit
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Si la sanction entraîne l'exclusion partielle ou totale des activités, aucun remboursement ne pourra être envisagé durant l'exclusion.

Les sanctions ci-dessus pourront être prises notamment en cas de comportement ou de propos contraires aux intérêts du club, à sa renommée et en cas de non-respect des autres joueurs.

8. Sécurité

8.1 Conditions d'accès

Chaque adhérent est soumis au règlement intérieur du golf de Bourges

8.2 Perception des clefs

Néant

8.3 Utilisation des matériels

Chaque joueur doit vérifier et appliquer une distance de sécurité avant toute manipulation d'un club de golf ; ceci afin de protéger les autres joueurs de blessure potentielle.

8.4 Réactions en cas d'accident

- Prise en charge du ou des personnes concernées
- Appel des secours si besoin
- Appel de la personne à prévenir définie par chaque adhérent dans le bulletin d'inscription.

9. Déplacements

9.1 Note d'organisation

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note de service précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

9.2 Utilisation de véhicules

La demande de véhicule est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin de compléter le registre de sortie des véhicules.